

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 57/8e L de la Commission permanente de la Chambre des Députés portant approbation du compte financier pour l'exercice 1973 du Service médical interentreprises

n° 57/8e L de la

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAILDate de publication
6 juillet 1974Numéro JO
n° 15 du 10/08/1974Date du numéro
10 août 1974

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967, relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, notamment en son article 31. IV, paragraphes a et b

Vu l'arrêté organique n° 72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 organisant la médecine sociale dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération no 47/8e L du 10 juin 1074 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1974

Vu la délibération n° 11/74/SMI du 16 mai 1974 portant approbation du compte financier 1973 par le conseil d'administration du Service médical interentreprises dans sa séance du 29 avril 1974

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 26 juin 1974, À adopté dans sa séance du 6 juillet 1974 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique. — Le compte financier pour l'exercice 1973 du Service médical interentreprises, est approuvé.

*Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés
D. RUSCONI* Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés

AHMED HASSAN LIBAN